

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B\_10\_064

### DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 15h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

#### PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

#### EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

**OBJET : SUIVI ADMINISTRATIF DE LA SALLE OMNISPORTS DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES**

Vu la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Hilaire-des-Loges et la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de Madame Karine FORGEARD, adjoint administratif principal de 1ère classe, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / mois.  
La Communauté de Communes indemniser la commune de Saint Hilaire des Loges du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un forfait annuel fixé à 1 248.50 € pour la durée de la convention.
- De l'autoriser à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, telle que jointe en annexe, pour la mise à disposition de Madame Karine FORGEARD, adjoint administratif principal de 1ère classe, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / mois.  
La Communauté de Communes indemniser la commune de Saint-Hilaire-des-Loges du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un forfait annuel fixé à 1 248.50 € pour la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27.10.2022 SLO

ID : 085-248500563-20221013-2022B\_10\_064-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE Mme Karine FORGEARD  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

**ENTRE :**

La commune de Saint-Hilaire des Loges représenté(e) par son Maire *Madame Marie-Line PERRIN*, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2022 ci-après désigné(e) "la Collectivité employeur".

**ET :**

La Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise représentée par son Président Michel BOSSARD

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Saint-Hilaire des Loges met Madame Karine FORGEARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Madame Karine FORGEARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition pour une durée de 3ans en vue d'exercer les fonctions de :

- gestion des plannings d'utilisation de la salle omnisports située rue Antoine Cardin,
- gestion des demandes des associations et écoles qui utilisent régulièrement cette salle,
- communication aux services de la CCVSA, de tout problème d'ordre technique lié à l'utilisation de la salle.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Karine FORGEARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition de la commune de Saint-Hilaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de Mme Karine FORGEARD est organisé par la commune de St-Hilaire-des-Loges dans les conditions suivantes :

- Lieu : sur son lieu de travail habituel, soit au secrétariat de la mairie de St-Hilaire-des-Loges,
- Temps de mise à disposition : 5h00 par mois,
- Gestion du planning de travail et des congés de l'intéressée par la mairie de St-Hilaire-des-Loges

La commune de St-Hilaire-des-Loges continue à gérer la situation administrative de Mme Karine FORGEARD (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

**Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de St-Hilaire-des-Loges verse à Mme Karine FORGEARD la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise ne verse aucun complément de rémunération à Mme Karine FORGEARD sous réserve des remboursements de frais.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise indemnise la commune de St-Hilaire-des-Loges du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un **forfait annuel** fixé à **1 248,50 euros €** pour la durée de la convention.

Ce forfait sera appelé par la commune de St-Hilaire-des-Loges, le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, par l'émission d'un titre de recette.

**Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme FORGEARD Karine à la commune de St-Hilaire-des-Loges.

En cas de faute disciplinaire, la commune de St-Hilaire-des-Loges est saisie par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

**Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Karine FORGEARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la commune de St-Hilaire-des-Loges,
- la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Mme Karine FORGEARD.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de la mise à disposition, Mme Karine FORGEARD est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

**Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex.

Fait à ....., le .....

**Pour la Collectivité  
ou l'établissement d'origine**

**Le Maire de .....  
ou Le Président de.....**

**Pour la Collectivité  
l'établissement ou l'organisme d'accueil**

**Le Maire de .....  
ou Le Président de .....**